Vous êtes domicilié(e) à Mons en Baroeul ? Vous souhaitez héberger un **étranger non européen** pour un **séjour familial ou privé** de **moins de 3 mois** ? Vous devez déposer une demande d'attestation d'accueil auprès du service Accueil Monsois Interservices.

Comment ? En prenant rendez-vous en ligne **[1]**, par téléphone au 03 20 61 78 90 ou en vous rendant directement à l'Hôtel de Ville.

L'attestation est délivrée si vous remplissez certaines conditions. Elle doit obligatoirement être validée par la mairie **avant la demande de visa** faite auprès du consulat. Elle doit ensuite être **envoyée** à la personne à l'étranger avant son départ.

Les **pièces à fournir** (conformément aux textes en vigueur) :

L'hébergeant(e) devra se présenter aux guichets en personne et muni(e) des documents suivants (originaux à présenter, photocopies à fournir) :

- **Un justificatif d'identité** : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité pour un ressortissant français ou européen, titre de séjour ou de résident en cours de validité pour un ressortissant étranger (hors UE).

Attention, le passeport étranger, le récépissé de premier titre de séjour ou de demande d'asile ne sont pas valables.

- **Un justificatif de domicile** récent lié au logement : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer de moins de trois mois.

Ce justificatif devra être accompagné d'un **document attestant que vous êtes propriétaire ou locataire du logement** dans lequel vous comptez héberger le ou les visiteurs (**titre de propriété** ou **bail locatif**).

Ils devront préciser la **superficie** du logement et le **nombre de pièces**.

- Un **justificatif de ressources** : 3 derniers bulletins de salaire, avis d'impôt ou tout autre document justifiant de vos revenus mensuels (pour les retraités et les personnes sans activité) + votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il n'a plus suffisamment de ressources. Attention, les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans le calcul de vos revenus.
- Un **timbre fiscal** de 30 €. A acheter en ligne sur le site de l'ANTS [2] ou en bureau de tabac. Attention : le justificatif **papier** contenant les références du timbre est à fournir.
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, **attestation sur papier libre** des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Informations complémentaires

Vous devez connaître l'identité complète, le **numéro de passeport** et l'adresse de la personne hébergée et de ses éventuels accompagnants (vous devez inscrire ces informations sur le formulaire qui vous est remis à la mairie lors du dépôt de la demande d'attestation).

Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'une nouvelle prise de rendez-vous.

Toute annulation de rendez-vous doit être effectuée au moins 24 heures à l'avance.

Validation et retrait de l'attestation d'accueil

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Un délai d’au moins 10 jours est nécessaire entre le dépôt du dossier et le retrait de l’attestation d’accueil.

La remise de l’attestation tamponnée et signée se fait sans rendez-vous à l’accueil de la mairie.

Pour plus d’informations sur la recevabilité d’un dossier, n’hésitez pas à contacter le service AMI à vous rendre sur le site officiel www.service-public.fr [3]

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 05/05/2026 - 17:23): https://www.monsenbaroeul.fr/vivre-mons-en-baroeul/services-e-services/service-accueil-monsois-interservices/attestations

Liens
[1] https://app.synbird.com/59370-mons-en-baroeul-etat-civil-mons-en-baroeul
[2] https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp
[3] http://www.service-public.fr